

## **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DU GYMNASE DE LA BROYE**

### **Rapport d'activité 2010**

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après la Commission), a effectué son contrôle et exercé la haute surveillance parlementaire durant l'année 2010.

La Ci-GYB était composée de Mesdames et Messieursles députés/ées :

Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach et Michel Zadory (délégation fribourgeoise), ainsi que

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, André Delacour (séance du 19 avril), Aliette Rey-Marion (séance du 27 septembre), Jacqueline Rostan et Roxanne Meyer, présidente rapportrice (délégation vaudoise).

La commission a tenu deux séances durant l'année 2010 avec la présidente du Conseil d'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud (séance du 19 avril), avec la vice-présidente du Conseil de l'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg (séance du 27 septembre). Monsieur Thierry Maire, Directeur du gymnase, Monsieur Nicolas Renevey, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, M. Jean-François Charles, chef de l'Unité de l'enseignement gymnasial du canton de Vaud (séance du 19 avril) et Monsieur Daniel Noverraz, chef de la Division de l'enseignement gymnasial et professionnel du canton de Vaud (séance du 27 septembre), ont également apporté leur contribution aux travaux de la commission. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

### **Rapport annuel 2010**

#### **1. Comptes 2009**

La Commission a examiné les comptes 2009 lors de la séance du 19 avril 2010.

L'exercice s'est clos sur un non dépensé de CHF 953'375.--, ce qui représente un écart positif de 7,7% par rapport au budget. Ces recettes extraordinaires s'expliquent par le fait que le GYB a perçu 2 fois la subvention fédérale, en raison du retard accusé dans la mise en vigueur de la loi sur les subventions. Si l'on écarte ces recettes exceptionnelles, on obtient malgré tout un non dépensé de CHF 453'560.-- soit un écart positif de 3,5%. Cet équilibre positif démontre le bien-fondé des ajustements réalisés les années précédentes.

Alors que le cycle de mise en place du GYB est clos, il est utile de signaler que des ajustements seront encore nécessaires pour les charges relatives à l'entretien des bâtiments. En effet, ces dernières devraient encore croître, selon une première estimation, jusque vers 2015. En fonction du vieillissement du bâtiment, les charges pourraient atteindre un montant d'environ CHF 300'000.-- à CHF 500'000.--. Les charges salariales devraient augmenter jusque vers 2020 compte tenu de la moyenne d'âge relativement basse du personnel et du principe de l'annuité, estimé à environ CHF 150'000.--

## **2. Rentrée scolaire 2010-2011**

Le GYB a accueilli, lors de la rentrée scolaire 2010-2011, 936 élèves. Ce chiffre record s'explique en partie par l'introduction de la maturité spécialisée qui totalise 21 élèves. Sur les 936 élèves, on compte 517 élèves fribourgeois et 417 élèves vaudois, les 2 élèves restant provenant d'autres cantons.

A noter qu'il y a davantage de filles que de garçons qui suivent l'école de culture générale.

Lors de cette rentrée, le GYB a ouvert une filière "école de commerce" conformément à la réforme voulue par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), ainsi que des maturités dans les domaines de la santé et du social.

Autre satisfaction pour le GYB : près de 20% des élèves de l'école de maturité ont opté pour la maturité bilingue.

## **3. Informations sur le personnel**

Le personnel administratif bénéficie de 5 semaines de vacances et non de 4.5 semaines représentant la moyenne entre les deux cantons (canton de Vaud 5 semaines/canton de Fribourg 4 semaines).

Les salaires ont fait l'objet de négociations formelles entre syndicats vaudois et fribourgeois, en raison notamment des impératifs liés à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud. La souplesse en faveur des collaborateurs a été de mise chaque fois que cela était possible. Ainsi, la progression salariale (VD : passage de 20 à 26 ans / FR : 20 ans) a fait l'objet d'une dérogation à la règle de "la moyenne", afin de favoriser le corps enseignant. La progression s'arrête ainsi à 22 ans.

La solution vaudoise du salaire nominal a été retenue. En cas de modification, la progression salariale est importante en début de carrière, soit dans une tranche d'âge où les familles se constituent et où les besoins financiers sont importants.

## **4. Caisse de pension**

La convention intercantonale impartissait un délai de cinq ans, dès l'ouverture du gymnase, pour finaliser les éléments liés à la caisse de pension. L'article 48 de la convention intercantonale indique que le taux global des charges sociales de l'employeur ne peut dépasser la moyenne des taux des deux

cantons, la rémunération étant basée sur la moyenne des salaires des deux cantons. En fonction de ces éléments, le Conseil du GYB a choisi, en 2009, la caisse de pension de l'Etat de Fribourg pour tout le personnel, à l'exception du personnel déjà engagé qui, sous certaines conditions, pouvait demander le maintien de l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Cette dérogation a concerné sept collaborateurs. Chaque cas a été examiné avec soin.

En ce qui concerne la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, le taux est de 11,5% pour l'employeur et de 10,8% pour l'employé. Le pont AVS n'est pas compris dans la cotisation, car il est actuellement assuré par un autre financement. Cependant, une modification de la loi sur la caisse de pension est en cours.

Dans le canton de Vaud, le taux de cotisation est de 15% pour l'employeur et de 9% pour l'employé, le pont AVS est compris dans les cotisations. Il était donc nécessaire d'adopter le principe du financement du fonds AVS par l'employeur en sus des cotisations à la caisse de pension. En juillet dernier, le Conseil du GYB a adopté provisoirement un règlement d'un fonds des avances AVS afin d'assurer le financement sans perte de lisibilité des budgets annuels. La gestion de ce fonds serait confiée à la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg. Une fois toutes les modalités précisées, le règlement pourra être adopté définitivement. Une indication pourra être donnée pour les comptes 2010.

## **5. Budget 2011**

Lors de la séance du 27 septembre, la Commission a examiné le budget 2011 adopté par le Conseil du GYB. Toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses claires et détaillées qui ont convaincu la Commission.

Le montant du budget 2011 s'élève à CHF 13'618'900.--, selon la clé de répartition suivante : CHF 7'236'970.15 pour le Canton de Fribourg et CHF 6'381'929.85 pour le Canton de Vaud.

Tout en vous indiquant que les membres de la délégation vaudoise sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou apporter des compléments d'information sur l'activité du Gymnase intercantonal de la Broye, je vous informe que la Commission recommande à l'unanimité, au vu du constat très positif sur la bonne marche de l'établissement, de prendre acte du rapport annuel 2010.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye,

Villars-le-Grand, le 29 octobre 2010.

La présidente :  
(Signé) *Roxanne Meyer*